

Délibération n°2025-04-052

Date de convocation : 09 avril 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Avenant n°3 au contrat de concession du service public d'assainissement sur les communes de Lampaul-Guimiliau et Landivisiau

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévéde, salle du Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis Mme TORRES Sonia à Mme ABAZIOU Nadine Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	Mme MARTINEAU Gaëlle
Absent(s)	M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 codifiant les nouvelles règles applicables aux modifications des contrats de concessions, en particulier ses articles 36 et 37 ;
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'assainissement collectif de Landivisiau Lampaul-Guimiliau portant signature du contrat de concession du service public d'assainissement avec la société Saur en date du 7 décembre 2016 ;
Vu le projet d'avenant n°3 au contrat de concession de service public d'assainissement sur les communes de Landivisiau et Lampaul-Guimiliau ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Considérant que le changement de maîtrise d'ouvrage opéré au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant la mise en œuvre du règlement de service assainissement communautaire et ses incidences contractuelles sur les branchements et les contrôles de conformité ;
Considérant la nécessité d'intégrer les dispositions réglementaires en matière de protection des données personnelles et de respect des principes de neutralité et laïcité ;
Considérant que le présent avenant n'entraîne pas de modification substantielle du contrat initial ;
Considérant que le présent avenant se fait sans incidence financière sur le contrat initial ;
Considérant l'avis de la commission de délégation de service public réunie en séance le 4 avril 2025 ;
Considérant l'avis du conseil d'exploitation réunie en séance le 7 avril 2025 ;
Vu la conférence des maires du 8 avril 2025 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les termes de l'avenant n°3 au contrat de concession du service public de l'assainissement sur le territoire des communes de Landivisiau et Lampaul-Guimiliau.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 17 avril 2025.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.



Le Président,
Henri BILLON.

